



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **8 octobre 2012**

Délibération n° 2012-3252

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : Construction du pont Schuman - Convention avec le service archéologique de la Ville de Lyon -
Réalisation des opérations de diagnostic archéologique

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Madame Dubos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 septembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 10 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Daclin, Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à M. Rivalta), MM. Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi (pouvoir à M. Réale), Crédoz (pouvoir à M. Martinez), Blein (pouvoir à M. Sécheresse), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Léonard (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Palleja, Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), M. Vurpas (pouvoir à M. Joly).

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Darne JC., Huguet, Kabalo, Louis, Morales, Muet, Uhlich.

Conseil de communauté du 8 octobre 2012**Délibération n° 2012-3252**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : **Construction du pont Schuman - Convention avec le service archéologique de la Ville de Lyon - Réalisation des opérations de diagnostic archéologique**

service : Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La construction du pont Schuman sur la Saône permet de reconsidérer l'ensemble urbain composé des quartiers de Serin et de Vaise. L'implantation de cet ouvrage permettra notamment la réorganisation plus équilibrée des déplacements entre les 2 rives de la Saône, l'amélioration de la liaison inter-quartiers entre Vaise et le 4° arrondissement de Lyon (accès aux commerces, aux pôles de transport, culturels et administratifs). Elle accompagnera la suppression de la circulation automobile sur la passerelle Masaryk.

Conformément aux dispositions en vigueur concernant la protection du patrimoine archéologique (livre V du code de l'urbanisme relatif à l'archéologie), il apparaît nécessaire d'effectuer une surveillance archéologique des prélèvements effectués dans le lit de la Saône. Les opérations de diagnostic sont liées à la construction de la pile centrale du futur pont Schuman, pile qui sera implantée au milieu de la rivière. La surveillance archéologique aura lieu sur l'emprise du batardeau créé pour l'édification de la pile centrale de l'ouvrage.

La surveillance des sédiments prélevés a pour objet de repérer et identifier toutes traces anthropiques éventuelles dans les matériaux. Des prélèvements de bois et végétaux pourront donner lieu à analyse pour datation et détermination.

L'équipe scientifique procèdera à la surveillance et à l'observation des sédiments prélevés.

Ces opérations seront réalisées par le service d'archéologie de la Ville de Lyon (SAVL), agréé pour ces interventions par un arrêté du ministère de la culture et de la communication du 22 juin 2012. Le cadre de cette intervention est fixé par un arrêté préfectoral n° 11-288 du 26 août 2011 et par la convention à conclure en application de cet arrêté entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon.

Pour la réalisation de l'opération par le service archéologique de la Ville de Lyon, à partir du mois de décembre 2012, la Communauté urbaine met à disposition un accès à la plateforme de travail où se positionnera l'équipe scientifique qui examinera les prélèvements effectués. Cette mise à disposition intervient dans le cadre de la convention pour diagnostic archéologique à conclure entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon. Une installation de chantier (bungalow, sanitaires, etc.) ainsi que les moyens techniques de prélèvements sont également mis à disposition par la Communauté urbaine. Cette mise à disposition est aussi prévue et assurée dans le cadre des marchés passés pour l'opération de construction du pont Schuman ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code du patrimoine, notamment son Livre V relatif à l'archéologie ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-288 du 26 août 2011 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention avec la Ville de Lyon pour la réalisation d'un diagnostic archéologique dans le cadre de la réalisation du pont Schuman.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2012.